



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVEC DEVIATIONS HORS AGGLOMERATION N° 40-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur VACHERON Lionel président, de l'association les z'amis de St Georges, en date du 22 mai 2025

Vu l'avis favorable du Président du Département de la Loire en date du 02 juin 2025

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête patronale qui doit avoir lieu le 1^{er} ; 2 et 3 août 2025, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dispositions réglementaires

Validité de l'arrêté du : vendredi 1^{er} août 2025 au lundi 4 août 2025 inclus

Réglementation de la circulation

Au droit de la fête patronale, sur la RD 107 en agglomération (du carrefour Rue du Repos – Rue Centrale - partie RD 107- jusqu'au carrefour Rue des Bessonnnes - Rue Centrale – partie RD 107-), la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Coupure totale dans les deux sens de circulation pour tous types de véhicules, hors véhicules de service et de secours.

Rue du Repos, voirie communale d'intérêt communautaire : cette voie sera placée en sens unique de circulation depuis le carrefour Rue du Repos – Rue Centrale jusqu'au carrefour Rue du Repos – RD 5.

Interdiction à tous véhicules en provenance de la RD 5 de s'engager sur la voie communale Rue du Repos.

- du vendredi 1^{er} août 2025 au samedi 2 août 2025 de 19 heures à 1 heures 30
- du samedi 2 août 2025 au dimanche 3 août 2025 de 21 heures à 1 heures 30
- du dimanche 3 août 2025 au lundi 4 août 2025 de 15 heures à 1 heure 30

- Pour tous types de véhicules
- Sauf véhicules de protection incendie et sécurité.

ARTICLE 2 : Déviations :

Les déviations hors agglomération seront mises en place dans les 2 sens de circulation par les RD5, 107, 107-1 et 109.

ARTICLE 3 : Les conditions de réglementation de circulation : seront balisées de manière apparente par une signalisation appropriée à la charge des organisateurs en liaison avec les services de police et de gendarmerie. Nom du responsable : Monsieur VACHERON Lionel, 10 bis route de St Rmain 42610 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, Tél 06 28 84 57 20

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Monsieur le Président du Département de la Loire
Délégation des infrastructures : loire-exploitationroutes@cg42.fr
- Communauté d'Agglomération Loire Forez, Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cédex.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire,
- Monsieur le Directeur du SAMU 42 ST ETIENNE (tél 04 77 12 78 95)
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Maire de la commune de Margerie-Chantagret et de Boisset Saint-Priest
- Monsieur PIGNOL, Transport PHILIBERT : c.pignol@philibert.fr
- Monsieur VACHERON Lionel, président de l'association des z'amis de St Georges.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
Le 12 juin 2025
Le Maire,
Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 12/06/2025
Le Maire,
Frédéric MILLET

